REGLEMENT INTERIEUR DES RELAIS PETITE ENFANCE

« A PETITS PAS »

Gestionnaire : CDC CONVERGENCE GARONNE.

Compétence territoriale des relais petite enfance (RPE) :

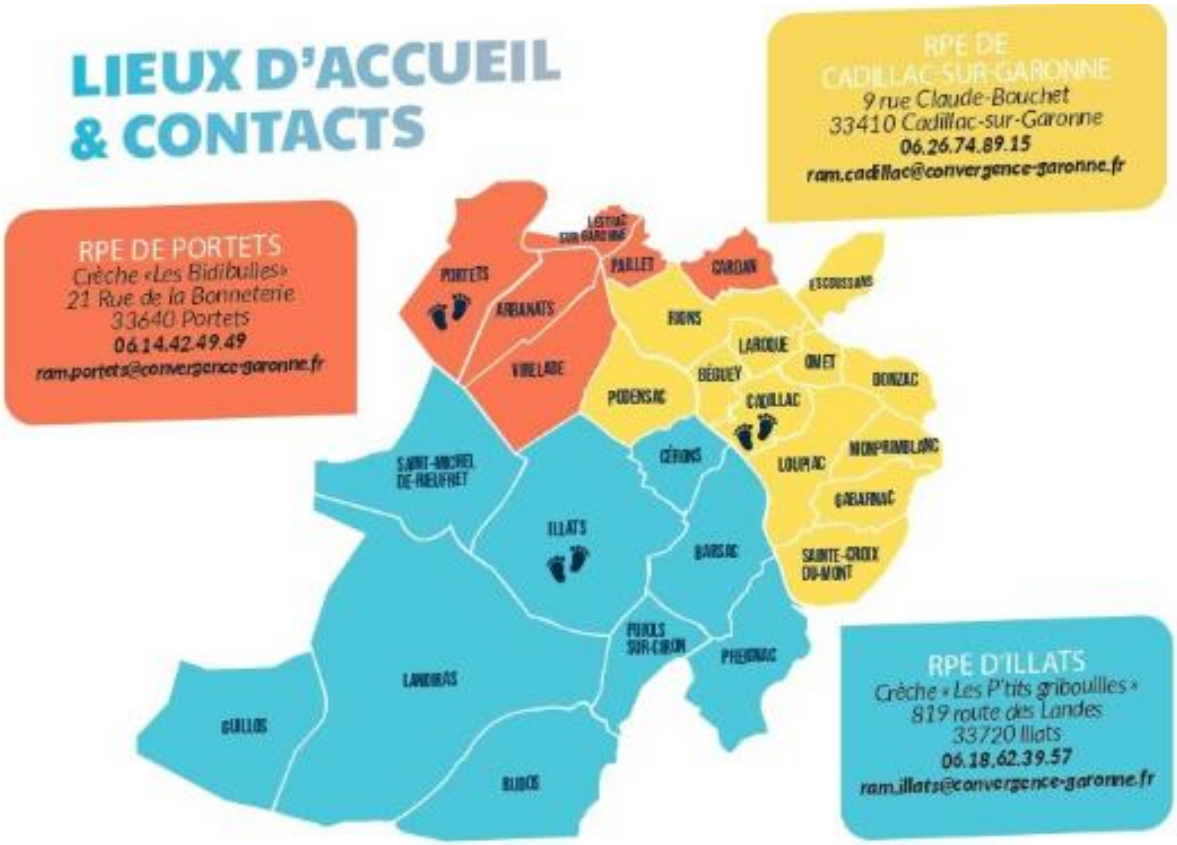

Ce règlement intérieur de la CDC Convergence Garonne précise les modalités d'organisation et de fonctionnement des RPE pour les parents et les professionnels de l'accueil individuel.

Il définit les actions, les droits et les devoirs de ses utilisateurs.

1 : LES MISSION DES RPE :

- Participer à l'information des candidats à l'agrément d'assistant maternel.
- Offrir aux professionnels de l'accueil individuel du territoire un lieu d'écoute et d'échanges sur leurs pratiques professionnelles (permanence, réunion à thème, analyses de pratiques), les informer (mise en œuvre de la Charte Nationale de l'Accueil du Jeune Enfant), organiser des temps d'éveil et de socialisation pour les enfants qu'ils accueillent.
- Informer et faciliter l'accès à la formation continue et la possibilité d'évolution professionnelle des assistantes maternelles.
- Lieu d'information, d'écoute et d'accompagnement pour les parents en recherche de mode d'accueil collectif et individuel.

2 : LE PERSONNEL :

Les 3 animatrices du RPE sont présentes durant les temps collectifs, elles assurent également des permanences physiques et téléphoniques auprès du public. Elles sont garantes des règles de fonctionnement de chaque lieu d'accueil.

Les intervenants : Ponctuellement les animatrices font appel à des intervenants extérieurs (conteur, musicien, psychologue, psychomotricien, bibliothécaire…). Ces derniers font l'objet d'une convention avec la CDC Convergence Garonne.

Les stagiaires : Les animatrices des RPE peuvent encadrer des stagiaires uniquement sous convention et ces derniers restent sous leur responsabilité.

3 : LES LIEUX D'ACCUEIL :

- Tous les RPE (Ilats, Portets, Cadillac) disposent d'un bureau, d'un ou plusieurs espaces d'activités, de placards de rangement, d'une salle de change et de sanitaires (enfants et adultes).
- Ils ont aussi un espace « documentation » avec des flyers d'informations locales et des partenaires, des livres et magazines professionnels qui peuvent faire l'objet de prêt.
- Matériel Pédagogique qui peut faire l'objet de prêt à destination des professionnels de l'accueil individuel.
- Durant le temps collectif si besoin les RPE disposent de lit parapluie et de chauffe biberon (Illats et Portets). Pour information, la CDC gère trois RPE sur le territoire de Convergence Garonne. Chaque RPE dispose d'une animatrice.
  Le RPE de Cadillac se trouve à côté de l'accueil de loisirs de Cadillac. Les RPE de Illats et Portets sont situés au sein des locaux des crèches gérées par Eponyme.

3.1 : HORAIRES :

Permanences téléphoniques et physiques sur rendez-vous	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
RPE ILLATS Perrine LEY	13h30-17h30			13h30-17h00	
RPE PORTETS Isabelle ROZIER	13h30-18h00			13h30-17h00	
RPE CADILLAC-SUR-GARONNE Béatrice RAIMBAUD-FAYET	13h30-17h30			13h30-17h00	

Possibilité si besoin de rendez-vous en dehors des plages de permanence.

4 : LES ANIMATIONS COLLECTIVES :

Tous Les professionnels de l'accueil individuel du territoire peuvent se rendre sur le RPE de leur choix, uniquement sur inscription auprès de l'animatrice concernée.

La fréquentation des RPE est gratuite. Certaines sorties organisées par des partenaires ou prestataires extérieurs peuvent faire l'objet d'une participation exceptionnelle (réglées par internet ou sur place).

Les animatrices veillent à ce qu'il y ait une équité dans la fréquentation de ces lieux d'animations (logiciel de gestion et planning des inscriptions)

Elles se réservent le droit d'annuler la présence d'un assistant maternel (et le prévenir dans un délai raisonnable) en faveur d'un autre qui fréquente plus rarement le RPE.

En cas d'absence, il est impératif de prévenir au plus tôt l'animatrice afin de proposer les places rendues disponibles à un autre professionnel.

En cas d'annulation d'une animation, les animatrices s'engagent à prévenir au mieux les professionnels concernés le plus tôt possible.

4.1 REGLES A RESPECTER :

- Respecter ses collègues et l'animatrice
- Ne jamais émettre de jugement sur une collègue ou un parent afin de garantir le devoir de réserve et de discrétion
- Eviter de prévoir la fréquentation du RPE avec les enfants en période de familiarisation.
- Respecter les horaires des animations (arrivée entre 9h30 et 10h00)
- Respecter le matériel mis à disposition.
- Limiter l'usage du téléphone au seul cas d'urgence.

- La prise de photo est autorisée uniquement en direction des enfants accueillis par le professionnel. Elles ne pourront faire l'objet de diffusion sur les réseaux sociaux ou blog ni d'échanges avec d'autres personnes que les parents (article 9 du code civil).
- Participer aux ateliers proposés, au rangement et au nettoyage.

4.2 ATTITUDES EDUCATIVES :

- Respecter le rythme de l'enfant, lui laisser le temps d'arriver (observer, explorer, envie de participer ou pas).
- Valoriser l'enfant et l'encourager dans ses découvertes.
- Permettre à l'enfant de faire ses propres expériences sans faire à sa place, ni forcer à faire.
- Adopter une attitude active en prenant part à ce que l'enfant vit.
- Respecter les émotions de l'enfant.
- Utiliser un vocabulaire et un ton bienveillant envers chaque enfant, collègues et animatrice.
- Respecter l'intimité de l'enfant (change, se déshabiller pour une activité).
- Garantir le bien-être et veiller aux besoins de chaque enfant.
- S'autoriser à quitter le RPE au moment qui semble opportun pour les enfants, en les ayant prévenus au préalable.
- Penser aux objets transitionnels des enfants (doudous sucettes) pour ces temps d'animations.
- Veiller au respect de la charte nationale du jeune enfant
- Favoriser les échanges d'expériences de pratiques professionnelles tout en respectant la parole de l'autre

RAPPEL : Aucune attitude punitive envers un enfant ne sera tolérée.

4.3 SECURITE :

- Les enfants restent sous la responsabilité de leur assistant maternel ou du parent (quand l'assistant maternel garde son propre enfant (0-6ans)
- S'il y a une grève, les enfants au-delà de 6 ans ne seront acceptés.

- La responsabilité du gestionnaire en cas de vol ou détérioration de matériel (poussette, bijou…) pendant le temps d'accueil ne peut être engagée.

4.4 HYGIENE :

- Pour des questions d'hygiène, il est recommandé de mettre des sur-chaussures ou de prévoir des chaussures dédiées à la fréquentation du RPE. Les enfants seront également déchaussés ou en chausson.
- Les professionnels doivent prévoir les produits d'hygiène, de change et rechange (serviette comprise) pour chaque enfant.
- Le lavage des mains est également recommandé surtout en cas d'épidémie.

4.5 MALADIE :

- Le RPE n'a pas vocation à accueillir les enfants malades. Ils seront acceptés seulement si l'état de santé le permet et en concertation avec l'animatrice RPE.

5 : ENGAGEMENT ET RESPECT DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :

La fréquentation des RPE implique l'approbation de ce règlement.

Dans le cas de non-respect de ces dispositions, la collectivité se réserve la possibilité de prendre les mesures jugées nécessaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion provisoire ou définitive des RPE.

Annexe 1

ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES RPE « A PETITS PAS »

Mme ou M. (Prénom et NOM) :

Adresse :

Certifie avoir pris connaissance du règlement de fonctionnement des RPE « A PETITS PAS » de la CDC Convergence Garonne et m'engage à le respecter.

Le non-respect répété de ce règlement de fonctionnement pourra entrainer une éviction des RPE.

Fait à, le,

Signature :

Annexe 2 :

Charte nationale d'accueil du jeune enfant

ACCUEIL DE L'ENFANT ET SA FAMILLE

- Faire confiance à l'enfant
- Valoriser et encourager l'enfant
- Respecter l'intimité de l'enfant
- Porter la même attention à tous les enfants
- Eviter de brusquer l'enfant tant dans les paroles que dans les gestes
- Garantir le bienêtre et les besoins de chaque enfants (âge, rythme, doudou…)
- Mettre des mots sur ce que l'enfant va vivre et l'accompagner dans ses découvertes
- Ecouter chaque famille dans sa demande d'accueil
- Respecter ses valeurs et ses besoins sans jugements et sans faire à la place des parents
- Accompagner l'enfant et sa famille dans les étapes de la séparation (période de familiarisation, repères de l'enfant)

TEMPS COLLECTIFS AU RPE

Durant les temps d'accueil au RPE, l'enfant et sa famille restent le centre des préoccupations de ceux qui les accueillent.

- Laisser le temps à l'enfant d'arriver et de découvrir, explorer, de participer ou non
- Utiliser un vocabulaire et un ton bienveillant
- Permettre à l'enfant de faire ses propres expériences, sans faire à sa place, ni forcer à faire
- Observer l'enfant au sein du groupe afin et d'adapter ses pratiques professionnelles (rester dans le champ de vision de l'enfant, s'asseoir prêt de lui …)
- Adopter une attitude active et sécurisante en prenant part à ce que l'enfant vit (rester dans son champ de vision, s'asseoir avec lui), sans pour autant négliger les temps de jeu libre.
- Favoriser les échanges d'expériences, de pratiques professionnelles
- Être attentif à ne pas émettre de jugement vis-à-vis des personnes (enfants, parents, professionnels…)
- Veillez à la confidentialité de ce qui se vit et se dit durant ces temps collectifs (devoir de discrétion)